

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 21 mars 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.
Mr Laurent BERNARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 3 4

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Présents | 9 |
| Procurations | 2 |
| Votants | 11 |

OBJET : COMMUNE – PRINCIPE DE RÉGULARISATION DES PAIEMENTS PAR RAPPORT À LA FACTURATION DES VOLUMES D'EAU COMMERCIALISÉS PAR LA COMPAGNIE DES PYRÉNÉES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la facturation des volumes d'eau commercialisés par la Compagnie des Pyrénées est prévue comme suit : LA COMPAGNIE DES PYRÉNÉES exploite la source dite de « Pédourès » située au niveau des captages des « Goutils ».

En contrepartie de la fourniture de l'eau minérale susvisée, la Compagnie des Pyrénées verse le prix de TRENTE-TROIS CENTIMES D'EURO (0,33 €) PAR HECTOLITRE D'EAU PRÉLEVÉ À LA SOURCE.

Les volumes d'eau sont quantifiés de la manière suivante : un compteur à l'entrée de l'usine et 5 autres compteurs sur des sorties d'eau non utilisées et rejetées sont installés.

Le calcul de l'eau prélevée pour l'embouteillage se fera par soustraction des volumes des 5 compteurs au volume du premier compteur à l'entrée de l'usine.

En 2021 : les compteurs n'étaient pas encore installés.

Le volume d'eau à facturer a été obtenu en appliquant un coefficient de 1.7 au volume d'eau embouteillé et commercialisé.

Ce coefficient correspond au ratio : consommation en eau (en hl) / production en eau (en hl) mise en bouteille et permet de se rapprocher au plus près de la réalité (il est basé sur les pratiques de la profession).

Les sommes qui ont été facturées sont les suivantes :

| | |
|-------------|------------|
| Trimestre 1 | 579,81€ |
| Trimestre 2 | 1 705,44 € |
| Trimestre 3 | 3 832,62 € |
| Trimestre 4 | 8 223,93 € |

En 2022 : Les compteurs étaient installés.

La mairie a facturé le premier semestre pour un montant de 129 409,50 €.

Cette facturation a été faite par rapport à un relevé de compteurs fourni par la Compagnie des Pyrénées.

Malheureusement les relevés de compteur étaient erronés.

Nous avons pu constater que les valeurs observées étaient erratiques et qu'il y avait un problème d'étalonnage.

Il a donc été convenu avec la Compagnie des Pyrénées que le volume d'eau à facturer serait obtenu en appliquant un coefficient de 1.73 au volume d'eau embouteillé.

Ce coefficient a été observé sur des données stables et fiables de l'année 2023 (à partir du mois de mai).

Il sera appliqué en 2022 et en 2023.

De ce fait le montant dû par la compagnie des eaux pour l'année 2022 est de 49 225,40 € et correspond à un volume de 149 168 hl.

Donc en 2022 il y a eu un trop perçu de 80 184,06 € pour la commune.

En 2023 : le fonctionnement erratique des compteurs à perduré jusqu'au 1 mai.

Donc de janvier à avril, les volumes d'eau à facturer seront calculés en appliquant le coefficient de 1.73 au volume d'eau embouteillé.

Du 1 mai à la fin de l'année, les volumes seront directement établis à l'aide des compteurs.

Pour 2024 : la facturation s'effectuera grâce aux volumes identifiés par les relevés de compteurs.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------|------------|--------------|------|
| Trimestre 1 | 579,81 € | 129 409,50 € | 0 |
| Trimestre 2 | 1 705,44 € | | 0 |
| Trimestre 3 | 3 832,62 € | 0,00 € | 0 |
| Trimestre 4 | 8 223,93 € | 0,00 € | 0 |

| TOTAL | 16 362,80 € | 129 409,50 € | 78 429,80 € |
|-------|-------------|--------------|----------------------------|
| | Facturé | Facturé | à facturer (237 666 hl) |

| | |
|---|--------------------|
| 2022 volumes d'eau corrigé avec un coefficient de 1.73 | 149 168 hl |
| Somme due pour 2022 (0,33/hl) | 49 225,44 € |

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| Trop perçu pour 2022 | 80 184,06 € |
|-----------------------------|--------------------|

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| Trop perçu au 30/12/2023 | 1 754,28 € |
|---------------------------------|-------------------|

Dès le début 2024 la situation redeviendra normale et la commune pourra facturer la Compagnie des Pyrénées sur la base des relevés de compteurs.

Le trop-perçu au 30/12/2023 devra être défalqué de la première facture de 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à régulariser les paiements selon les éléments mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser les paiements selon les éléments mentionnés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 28 mars 2024

Le Maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Valérie ADEMA





Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 009-210900320-20240327-2024_3_4-DE

